

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015**

**Date de la convocation  
et affichage : 22 mai 2015**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 4 juin 2015**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 4 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le 29 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

**Etaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Clément LACOUR, M. Franck LABBE, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés** :

M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à M. François HERY,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Béatrice FOURNIER.

**Absent** :

M. Georges BREZELLEC.

Madame Béatrice FOURNIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 22**

**PROCES VERBAL**

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à tous, je vous propose de commencer ce conseil municipal du 29 mai 2015.

Tout d'abord je voudrais saluer l'arrivée de nos deux nouveaux conseillers municipaux :

- Franck LABBE de l'équipe que j'avais présentée (dirigée), en remplacement de Virginie PRADET qui a souhaité démissionner pour des raisons de travail. Elle a trouvé du travail à RENNES et a considéré qu'elle ne pouvait pas être présente
- Jean Claude MOYAT qui remplace Malika BOULLAIS qui elle aussi pour des raisons que je ne détaillerai pas a souhaité démissionner parce qu'elle considérait qu'elle ne pouvait pas être suffisamment présente au conseil municipal.

Leurs explications étant plus que recevables, leurs démissions ont été acceptées.

Malika BOULLAIS s'est engagée à continuer à s'occuper de « Quay des Plumes », ce que je souhaitais.

Bienvenue à tous les deux.

Je propose comme secrétaire de séance Béatrice FOURNIER.

*Béatrice FOURNIER Procède à l'appel.*

**Point n° 1** :

M. LE MAIRE : Vous avez reçu les procès-verbaux du 31 mars et du 7 avril 2015 qui ont été remis en forme, par non pas notre secrétaire de séance mais notre secrétaire perpétuel Monsieur Denis ROQUES, soit disant qu'on s'exprime de mieux en mieux en français quand on s'exprime oralement donc vous avez pu constater que ce que nous disons est tout à fait maintenant lisible.

Monsieur le fait procéder au vote :

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les procès-verbaux des séances des 31 mars et 7 avril 2015, sont approuvés à l'unanimité.**

Point n° 2 :

**1. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Arrêté 2015 DG 06 du 8 avril 2015 - Mise à disposition d'un local pour l'association Saint-Quay-Portrieux Tennis club (125 € / mois)

*(9m<sup>2</sup> à l'intérieur du bâtiment d'accueil du complexe de tennis pour y installer un pro-shop destiné à la vente, à la location ou au prêt de matériels, textiles et accessoires, nous avons vérifié la légalité de ce projet et le pro-shop sera d'ailleurs inauguré demain puisque le tennis club organise la fête du tennis. Le loyer est évalué à 1.500 € par an soit 125 € par mois.)*

Arrêté 2015 DG 07 du 28 avril 2015 - contrat pour la remise et l'envoi du courrier avec la poste

*(comme vous le savez la zone de tri postal est ouverte à Kertugal et le tri ne se fait plus la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX à la poste, il y a donc de nouvelles dispositions de ramassage et de distribution du courrier et nous avons négocié, nous en avons discuté ensemble en séance plénière, un contrat pour la période du 28 avril 2015 au 31 décembre 2017 – pour un montant HT de 980.31 € soit 1.176.37 € TTC pour l'année 2015)*

Arrêté n° 2015 DG 08 du 7 mai 2015 – contrat de maintenance du logiciel de service de police municipale Société LOGIDOC (durée: 1 an à compter du 11 mai 2015, renouvelable 3 fois maximum, 80 € TTC / an)

Arrêté n° 2015 DG 09 du 7 mai 2015 – location de 2 distributeurs de boissons chaudes et abonnement de consommables qui se trouvent situés un au niveau de la mairie et l'autre au niveau des services techniques.

*Société FOUNTAIN (durée : 1 an à compter du 9 mai 2015)*

*- 1 distributeur mairie : 35.59 € HT / mois pour la location du distributeur et 82 € HT pour les consommables*

*- 1 distributeur services techniques : 40.60 € HT mensuel pour la location du distributeur et 138 € HT pour les consommables*

Décision n° 2015 DG 10 du 27 mai 2015 – attribution MAPA Sonorisation des animations 2015

*(attribution du marché à procédure adaptée à la société PLATINE de SAINT-BRIEUC pour la fourniture de matériel son et lumière, les prestations de sonorisation et d'éclairage des concerts des animations été 2015 – pour un montant de 14.578,00 € HT soit 17.493,60 € TTC).*

Décision n° 2015 DG 11 du 27 mai 2015 – attribution MAPA Spectacles pyrotechniques 2015

*(attribution du marché à procédure adaptée à la société ARTIFICES ET SPECTACLES de LANVOLLON pour la conception et la mise en œuvre de 2 spectacles pyrotechniques été 2015 – pour un montant de 12.500,00 € HT soit 15.000,00 € TTC).*

Arrêté n° 2015 DG 12 du 27 mai 2015 – actualisation de la régie taxe de mouillage port

*(modification de la périodicité de l'encaisse : 1 fois par mois au lieu de 2 antérieurement).*

Point n° 3 :

**Délibération n° 29/052015-01**

**Syndicat Mixte du Port d'Armor – désignation d'un représentant Ville**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné 5 personnes pour représenter la Ville au syndicat mixte du port d'Armor :

- M. Thierry SIMELIERE
- M. Marcel QUELEN
- M. Hervé HUC
- M. Erwan BARBEY CHARIOU
- Mme Sophie LATHUILLIERE

Depuis son élection en tant que Vice-Président du Conseil Départemental, M. Thierry SIMELIERE a été désigné pour représenter le Département au syndicat mixte du port d'Armor.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Ville pour le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

- **De désigner M. Clément LACOUR pour représenter la ville au syndicat mixte du port d'Armor en remplacement de M. Thierry SIMELIERE.**

### Après le vote :

M. LE MAIRE : Le Syndicat mixte se réunira mi-juin pour désigner son nouveau président, je serai donc candidat à la présidence du syndicat mixte du port d'Armor. Ce sera une nouveauté je pense pour la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, historiquement ce sera la première fois que le Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sera aussi président du port d'Armor. Je présiderai le Conseil portuaire du port d'Armor ainsi que le conseil portuaire du port de BINIC.

### Point n° 4 :

#### **Délibération n° 29/052015-02**

##### **Conseil consultatif des halles à marée – désignation de représentants Ville (un titulaire et un suppléant)**

Lors de sa séance du 16 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Thierry SIMELIERE et Erwan BARBEY-CHARIOU comme titulaire et suppléant pour représenter la ville au Conseil Consultatif des Criées des Côtes d'Armor.

Une évolution du cadre réglementaire de cette instance est intervenue pour en modifier à la fois la base juridique, le fonctionnement et la composition. Aussi, à la demande du Conseil Départemental, il paraît souhaitable, de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de désigner les mêmes personnes pour représenter la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De désigner pour représenter la ville au Conseil Consultatif des halles à marée des Côtes d'Armor :**

**Titulaire : Thierry SIMELIERE,  
Suppléant : Erwan BARBEY-CHARIOU**

### Point n° 5 :

#### **Délibération n° 29/052015-03**

##### **Commission marchés – création et désignation de représentants**

La mise en place d'une commission des marchés n'est obligatoire que pour les communes de plus de 10.000 habitants. Cependant, la Ville a décidé la mise en place d'une telle instance pour associer les commerçants non-sédentaires à la vie du marché. Cela correspond également à un souhait des commerçants eux-mêmes de s'y impliquer.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend 3 membres désignés par le Conseil Municipal et 4 délégués désignés par les commerçants fréquentant les marchés de la commune.

Elle a pour missions principales de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires et de contribuer au bon fonctionnement des marchés en veillant notamment à l'application du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer une commission des marchés dont le rôle et la composition sont décrits ci-dessus,**

- **De désigner comme représentants de la ville :**

**Mme Marianne DANGUIS  
M. François HERY  
Mme Yveline DROGUET**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

### Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il y avait une demande conjointe, de nous-mêmes pour effectivement avoir un contact avec tous ces commerçants non sédentaires et une demande équivalente des commerçants qui souhaitaient être associés à la vie de la cité et participer non seulement à son animation mais aussi à l'aménagement du marché. Cela correspond donc à un souhait. Les commerçants ont déjà voté pour leurs représentants et ont même désigné leur président qui est Christine GUILLERM.

### Après le vote :

M. LE MAIRE : La prochaine réunion de cette commission aura lieu le 8 juin prochain à 14 heures puisque les marchés ont lieu les lundi et vendredi.

### Point n° 6 :

#### **Délibération n° 29/052015-04**

##### **Ecole Municipale de musique - conseil d'établissement**

La Ville a souhaité associer pleinement les usagers et les enseignants au fonctionnement de l'école de musique. La création d'un conseil d'établissement auquel ils participeraient permet d'y répondre.

Cette structure avait déjà été créée, il est cependant nécessaire de la réactiver.

Il s'agit d'une structure de concertation et de discussion. Elle a un rôle est consultatif et ses missions principales sont :

- Veiller au bon fonctionnement de l'établissement,
- Examiner les orientations des activités qui s'y déroulent.
- 

Afin d'avoir une représentation diversifiée et équilibrée, il est proposé que le conseil d'établissement soit composé de la manière suivante :

- Le Maire, président de droit,
- 3 membres du Conseil Municipal,
- La Direction Générale ou son représentant,
- La coordinatrice de l'école de musique,
- 2 enseignants,
- 2 parents d'élèves,
- 2 élèves âgés de plus de 11 ans.
- 

La 1<sup>ère</sup> mission qui sera confiée au conseil d'établissement sera de réviser le règlement intérieur de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité,**

- **De réactiver un conseil d'établissement pour l'école de musique dont la composition est décrite ci-dessus,**
- **De désigner comme représentants de la ville :**
  - **M. François HERY**
  - **M. Jean-Louis GICQUEL**
  - **Mme Isabelle QUERE**

### Point n° 7 :

#### **Délibération n° 29/052015-05**

##### **Régie « produit des quêtes » au profit du CCAS**

A l'occasion des cérémonies de mariage, une quête peut-être organisée en vue d'en reverser le produit au C.C.A.S.

La gestion s'effectue par une régie de recettes du C.C.A.S. Cela évite un 1<sup>er</sup> encaissement des recettes sur le budget de la Ville puis un reversement au budget du C.C.A.S.

Or, une régie de recettes ayant le même objet avait été créée précédemment à la ville, par une délibération du 29 décembre 1971.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

Dans la mesure où il n'est pas souhaité de changement dans le fonctionnement actuel (encaissement direct sur le budget du CCAS), il convient de supprimer la régie municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De supprimer la régie de recettes municipales dite « quête à mariage ».**

Point n° 8 :

### **Délibération n° 29/052015-06**

#### **Eglise – indemnité de gardiennage**

Depuis le 19 septembre 2003, le Conseil Municipal alloue au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale une indemnité annuelle.

Monsieur le Maire propose d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, dans les limites plafond fixées par circulaire NOR/IOC/D/1100853/C en date du 4 janvier 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration soit 474,22 € pour l'année 2015 (montant identique à 2014).

- Vu la délibération n°2003/109 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'allouer une indemnité de gardiennage de l'église communale de 474,22 € pour l'année 2015,**
- **Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2015.**

Point n° 9 :

### **Délibération n° 29/052015-07**

#### **Aliénation d'un bien communal – bateau Zeppelin**

La ville de Saint-Quay-Portrieux a fait l'acquisition en juillet 2010 d'un bateau à moteur de marque Zeppelin 22V PRO et d'une remorque pour un montant de 19.451,65 € (1ère mise en circulation en 1998).

Son état nécessite des réparations très onéreuses pour sa remise à l'eau. Pour cette raison, la Ville a privilégié la location pour les 2 mois d'été depuis l'année dernière.

Compte tenu des avantages présentés par cette solution, la Ville a décidé la mise en vente du bateau à moteur et de la remorque.

Le maire propose de fixer un montant minimum pour le moteur de 4.000 € et 1.000 € pour la remorque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De fixer le prix minimum de 4.000 € pour le bateau et moteur et 1.000 € pour la remorque afin de les mettre en vente,**
- **D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On s'est interrogé en séance plénière sur les modes de vente. On a eu des réponses. Pour la mise en vente, la solution offerte par des sites de vente aux enchères n'a pas été retenue car les frais d'utilisation sont trop chers par rapport au produit de la vente escompté. Le recours à un simple système d'annonce est possible. Elle précisera le prix minimum et les conditions de dépôt des offres sélectionnées. Voilà la réponse suite à votre interrogation sur la possibilité de mettre ce bateau sur un site de ventes aux enchères.

M. LE MAIRE : Le point n° 10 concerne les tarifs du tennis.

Cette délibération intervient pour proposer une évolution des tarifs du tennis.

Ces modifications sont nécessaires à la fois pour adapter les tarifs aux types d'utilisation actuels par les usagers et de prendre en compte les tarifs pratiqués sur des structures similaires et j'allais dire même voisines et surtout sur les communes voisines.

Les modifications proposées répondent également à la volonté d'encourager la fréquentation des courts municipaux et la pratique de ce sport.

Dans le tableau qui vous a été proposé, on note la baisse de quelques tarifs des forfaits notamment pour s'aligner sur les prix pratiqués ailleurs, ainsi le forfait annuel individuel passe à 150 € au lieu de 153.50 €, le forfait annuel couple 250 € au lieu de 266 € et le forfait saison moins de 18 ans 90 € au lieu de 94 €.

Enfin, il y a une nécessité de simplification. La tarification « formule » se substitue aux cartes individuelles qui sont créditées avec un système d'achat d'unités. Les cartes « formule » peuvent être utilisées sur tous les types de surface. Le prix horaire retenu correspond au prix moyen du système qui existait avant et ce prix est en cohérence avec les tarifs de location à l'heure. La formule « invité » est par ailleurs destinée à être utilisée en complément d'une carte forfait.

Deuxième point, c'était encourager la pratique occasionnelle du tennis, avec une baisse de 2 € du tarif de la location horaire simple.

Il y a aussi la création et la mise en place d'un tarif spécifique pour l'achat ou le remplacement d'une carte. Ce tarif a été déterminé à partir du prix de revient unitaire pour la ville. On note aussi la mise en place d'une date de validité pour les cartes de 12 mois pour ne pas clairement se retrouver dans les conditions qu'on a connues et les difficultés à régler avec les cartes qui concernaient le cinéma Arletty. Dossier qu'on a purgé, je vous le rappelle, et dont le coût a été de 15.000 € pour la Ville.

L'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Délibération n° 29/052015-08**

**Tennis – Tarifs**

L'utilisation des courts de tennis fait l'objet d'une grille de tarifs qui a été mise en place il y a de nombreuses années.

Il s'avère nécessaire d'adapter les tarifs aux types d'utilisation actuels par les usagers et de prendre en compte les tarifs pratiqués sur des structures similaires.

Les modifications proposées répondent également à la volonté d'encourager la fréquentation des courts municipaux et la pratique de ce sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Hervé HUC),**

- **De fixer les tarifs de la manière suivante :**

| <b>FORFAIT</b>          | Individuel | Couple   | < 18 ans |
|-------------------------|------------|----------|----------|
| Forfait annuel          | 150,00 €   | 250,00 € | 120,00 € |
| Forfait saison *        | 120,00 €   | 200,00 € | 90,00 €  |
| Forfait enseignement ** | 90,00 €    | 180,00 € | 60,00 €  |

(\*) : hors période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

(\*\*) : valable avec une inscription à l'année à l'école de tennis

| <b>FORMULE</b> | 5 heures | 10 heures | 20 heures |
|----------------|----------|-----------|-----------|
| "tout public"  | 60,00 €  | 120,00 €  | 210,00 €  |
| "invité"       | 30,00 €  | 60,00 €   | 110,00 €  |

La tarification « formule » se substitue aux cartes individuelles créditées avec un système d'achat d'unités

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

La formule « invité » est destinée à être utilisée en complément d'une carte forfait.  
Les cartes « formule » peuvent être utilisées sur tous les types de surface.

### **LOCATION HORAIRES**

- Court en terre battue couvert : 16,00 € / heure
- Court en terre battue extérieur : 14,00 € / heure
- Court « sport sol » extérieur : 10,00 € / heure

### **CARTE**

- achat ou remplacement : 5,00 €
- la date de validité des cartes est de 12 mois

- **L'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Après le vote :

M. LE MAIRE : M. HUC, vous pouvez nous expliquer le sens de votre abstention ?

M. HUC : J'aurais voulu qu'on en discute avant.

Point n° 11 :

### **Délibération n° 29/052015-09**

#### **Goëlo football club - Convention d'objectifs et de moyens**

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Convention d'objectifs et de moyens avec le Goëlo Football Club.

Cette convention établie pour une durée de trois ans, fixe les obligations de l'association vis-à-vis de la collectivité. Elle reprend les points qui ont pu poser des problèmes à la collectivité, comme le contrôle des comptes de l'association, l'utilisation des installations ou la consommation des fluides dans le stade. Le versement de la subvention par la commune à l'association est conditionné à la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec le Goëlo Football Club.**

Point n° 12 : Goëlo Football club – subvention.

M. LE MAIRE : L'association du Goëlo Football Club avait adressé une demande de subvention à la Ville. Une 1<sup>ère</sup> subvention d'un montant de 5 000 € lui avait été attribuée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2015.

La Ville avait donc, comme on l'a expliqué, demandé certaines explications au club notamment concernant sa comptabilité, nous avons eu des réponses tout à fait satisfaisantes. Ces informations ayant été obtenues et dans des délais suffisants, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire de 3.000 €, en sachant que nous avons déjà voté 5.000 €.

### **Délibération n° 29/052015-10**

#### **Goëlo football club – Subvention**

L'association du Goëlo Football Club avait adressé une demande de subvention à la Ville. Une 1<sup>ère</sup> subvention d'un montant de 5 000 € lui avait été attribuée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2015.

La Ville avait demandé certaines explications au club avant d'envisager le versement d'une subvention complémentaire. Ces informations ayant été obtenues et celles-ci étant suffisantes, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire de 3 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville à l'article 6574.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'attribuer à l'association Goëlo Football Club une subvention complémentaire de 3 000 €,**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville à l'article 6574.**

Point n° 13 :

**Délibération n° 29/052015-11**

**Conventions Frisons d'Armor**

Afin de permettre l'organisation de deux TREC (Concours Technique de Randonnée Equestre en Compétition) sur la Commune de Saint-Quay-Portrieux, le dimanche 28 juin 2015 et le dimanche 8 novembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition gratuite du parcours hippique des Près Mario avec l'Association Sportive des Cavaliers des Frisons d'Armor.

Ces conventions établissent les conditions d'utilisation des Près Mario pour l'organisation des TREC. Elles rappellent les obligations et responsabilités de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition du parcours hippique des Près Mario.**

Avant le vote :

Précisions de M. LE MAIRE : Il y avait déjà eu une première édition en octobre 2014. L'association est située sur ETABLES-SUR-MER. Y a-t-il des questions.

Mme QUERE : il ne s'agit pas d'une question mais simplement de rappeler au quincocéens effectivement comme vous venez de le faire qu'il s'agit d'une association du Sud Goëlo et qu'elle constitue une opportunité pour faire vivre ce site des Près Mario qui est extraordinaire pour la pratique équestre et qu'il serait dommage de ne l'utiliser que pour le concours hippique qui est un temps fort important à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et auquel je pense tout le monde ici invite les quincocéens à participer.

M. LE MAIRE : Je suis tout à fait d'accord puisque l'année dernière la Ville a beaucoup investi puisqu'on a remis en état le paddock et le nouveau paddock. Nous avons d'ailleurs été félicités par un certain nombre de concurrents de niveau international qui ont trouvé que nous avons le même niveau et même un niveau supérieur en matière de matériel et de terrain qu'avait LA BAULE, ce qui est tout à fait tout à fait satisfaisant. Utilisation, oui mais cela dépend de l'état du terrain et deuxièmement il faut aussi que les services techniques interviennent après.

Point n° 14 :

**Délibération n° 29/052015-12**

**Surveillance des plages 2015 – convention SDIS**

Comme l'an passé, la commune a fait appel au SDIS 22 pour organiser la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. La convention proposée par le SDIS comprend des dispositions équivalentes à l'année passée. Les principales dispositions sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

- la collectivité paie au SDIS les vacances versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2015.**

Avant le vote :

Précisions de M. LE MAIRE : présence en continu de surveillants sur les postes de secours côté Casino 5 personnes et côté Comtesse 3 personnes, avec une rotation qui est organisée avec un total de 10 personnes. L'hébergement, logement, est gratuit. Il convient de rappeler que le coût de la prestation pour la Ville est de 40.898,40 €.

Point n° 15 :

### **Délibération n° 29/052015-13**

#### **Restauration scolaire - Convention avec Groupement d'achats pour 2015 et 2016 - Produits laitiers et ovoproduits, Viandes (Bœuf, veau, porc, volailles et lapin), Surgelés (sauf légumes)**

Dans les Côtes d'Armor, est constitué un groupement de commandes publiques conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics, géré par une association basée à la Préfecture.

La Ville a adhéré en 1996 à ce groupement de commandes afin de bénéficier des consultations effectuées par l'association.

Les marchés proposés portent sur divers secteurs : épicerie, conserves, surgelés et frais (produits laitiers, ovoproduits, poissons, viandes, légumes, fruits et autres desserts).

Pour bénéficier des nouveaux marchés passés par le groupement, une convention annuelle doit être signée, par nature de produits.

Aussi, une convention doit intervenir pour les denrées suivantes :

- Produits laitiers et ovoproduits, Viandes (Bœuf, veau, porc, volailles et lapin), Surgelés (sauf légumes), pour des commandes à intervenir entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Par ailleurs, il est proposé de désigner François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec le groupement d'achat pour les denrées suivantes : Produits laitiers et ovoproduits, Viandes (Bœuf, veau, porc, volailles et lapin), Surgelés (sauf légumes), pour des commandes à intervenir entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.**
- **De désigner M. François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.**

### **Délibération n° 29/052015-14**

#### **Restauration scolaire - Convention avec Groupement d'achats pour 2015 et 2016 - Epicerie, Conserves, Légumes surgelés, Légumes frais, 4è et 5è gamme**

Dans les Côtes d'Armor, est constitué un groupement de commandes publiques conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics, géré par une association basée à la Préfecture.

La Ville a adhéré en 1996 à ce groupement de commandes afin de bénéficier des consultations effectuées par l'association.

Les marchés proposés portent sur divers secteurs : épicerie, conserves, surgelés et frais (produits laitiers, ovoproduits, poissons, viandes, légumes, fruits et autres desserts).

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

Pour bénéficier des nouveaux marchés passés par le groupement, une convention annuelle doit être signée, par nature de produits.

Aussi, une convention doit intervenir pour les denrées suivantes : Epicerie, Conserves, Légumes surgelés, Légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme, pour des commandes à intervenir entre 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, il est proposé de désigner François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec le groupement d'achat pour les denrées suivantes : Epicerie, Conserves, Légumes surgelés, Légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme, pour des commandes à intervenir entre 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.**
- **De désigner M. François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Avant le vote des 2 délibérations :

Mme QUERE : Je vais redire ce que j'ai dit lors de la plénière sur les circuits courts. Il serait intéressant de savoir si ce groupement travaille sur les circuits courts puisque nos achats sont nos emplois, qu'on a beaucoup d'agriculteurs, de pêcheurs évidemment chez nous et non loin de chez nous. C'était une question pour laquelle on n'a pas de réponse bien sûr mais ce serait intéressant d'appuyer dans ce sens.

M. LE MAIRE : Je pense que M. HERY se fera un plaisir dans un an de nous faire un rapport exhaustif. Je sais que c'est aussi une volonté du département et aussi du Pays de Saint Brieuc qu'il y ait des circuits courts et qu'on travaille effectivement avec nos producteurs locaux.

Point n° 16 :

### Délibération n° 29/052015-15

#### CLJ - Convention de partenariat pour des activités 2015

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, en plus des activités organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle), des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.

Les activités actuellement programmées sont les suivantes :

| <b>Associations Collectivité</b>   | <b>Activités</b>                      | <b>Partenariat</b>                      | <b>Participation Jeune<br/>(avec prise en charge directe par les jeunes)</b> |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| SNSQP                              | Match Racing sur Class 8              | 16 journées de prêt d'un bateau Class 8 | 0  |
| Communauté de Communes Sud-Goëlo   | Voile                                 | Prêt occasionnel de matériel nautique   | 0  |
| Communauté de Communes Sud-Goëlo   | Sport                                 | Prêt du Gymnase du Lycée de la Closerie | 0  |
| Lycée de la Closerie               | Badminton                             | Prêt de 6 filets de Badminton           | 0  |
| ANAS Nautique de TREVENEUC         | Initiation Plongée                    | 2 séances de 3h                         | 20€ / 1 séance   |
| CFS (Centre Français de Secours)   | Initiation aux gestes de 1ers secours | 4 séances x3h de formation              | 5 € / 1 formation  |
| Compagnie des Archers du Sud-Goëlo | Initiation au tir à l'arc             | 2 séances de 2h30                       | 4 € ou 5€ selon l'effectif   |
| UGSEL                              | Sport                                 | Prêt éventuel de petit matériel sportif |  |

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

Cependant d'autres activités pourraient être envisagées ; il est opportun de pouvoir contractualiser avec un nouveau partenaire, à partir du même type de convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ces partenaires et toutes conventions de même nature, susceptibles d'intervenir.**

Point n° 17 :

### Délibération n° 29/052015-16

#### CLJ -Tarif de vente lors des soirées dansantes et participation aux charges de logement des animateurs sur l'été 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les tarifs de vente dans le cadre des soirées organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes en juillet et août, ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs du CLJ ou de l' ALSH Grains de sable (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour la période estivale.

|   |               |
|---|---------------|
| Canette lors des soirées du CLJ   | <b>0,50 €</b> |
| Droit d'Entrée à Soirée pour Adhérent le jour de la soirée (avec une boisson)               | <b>1,50 €</b> |
| Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Adhérent (avec une boisson)                                | <b>3,50 €</b> |
| Participation mensuelle aux charges de logement des animateurs des centres de loisirs d'été | <b>20 €</b>   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De fixer les tarifs des Boissons, entrées des soirées dansantes, ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs tels qu'ils ont été présentés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Point n° 18 :

### Délibération n° 29/052015-17

#### Effacement de réseaux – Rue des Sentes - Convention pour l'aménagement du réseau de télécommunication

Par délibération n° 23/09/2014-11 en date du 23 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet d'effacement du réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor dans le cadre du programme d'effacement de réseaux sur la rue des Sentes.

Concernant le réseau téléphonique, le Syndicat Départemental d'Energie est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage du câblage ainsi que la dépose des infrastructures téléphoniques et facture à la collectivité environ 18% du cout HT correspondant, soit une participation communale de 434,87 € HT pour cette opération.

L'ensemble des conditions d'exécution des travaux est fixé dans le cadre de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques proposée par Orange.**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

### Avant le vote :

Précisions de M. LE MAIRE : Cette convention concerne uniquement le haut de la rue (derrière l'école, entre la rue des Ecoles et la rue Pasteur).

M. HUC : Concernant les réseaux, un moment donné, ce serait pour qu'on réfléchisse sur les rues dans lesquelles on enterre les réseaux. On en avait déjà parlé plusieurs fois, je ne sais pas pourquoi c'est telle ou telle rue qui est choisie.

M. LE MAIRE : C'est ce qui avait été proposé déjà en 2014, c'est ce qui a été voté au budget primitif et là on est dans la continuité de ce qui avait été proposé par l'équipe précédente. Je sais qu'un enfouissement de réseaux, pour l'avoir vécu dans ma rue, c'est minimum 18 mois. Avec les différents intervenants et le plus difficile c'est de faire enlever les poteaux qui restent.

M. QUELEN : Et là ce n'est que le téléphone.

M. LE MAIRE : Oui, là ce n'est que le téléphone. Vous avez la réponse de M. QUELEN. Après, on l'a déjà vu, c'est tout le rôle de la commission urbanisme de se réunir et de déterminer quelles seront les rues prioritaires. On a déjà dans le budget primitif des enfouissements prévus, rue de Dol, rue Joffre, ce sont les 2 rues qu'on a défini comme prioritaires. Ça a été discuté.

Mme GUELLEC-HEURTEL : Je voulais savoir comment vous définissiez les rues pour qu'elles soient prioritaires ? la rue de Dol, la rue Joffre ?

M. LE MAIRE : Cela a été discuté au cours du budget primitif 2015, cela a été discuté en séance plénière et on a compris qu'il y avait une demande très forte suite à un certain nombre de réunions qui s'appellent « les cafés citoyens » où l'on écoute ce qui se passe, on ne reste pas dans des bureaux. On écoute les doléances des citoyens et la rue de Dol devient franchement prioritaire tout comme les problèmes de circulation et de sécurité de la rue Joffre. Ces 2 rues sont des priorités telles qu'on les a perçues, c'est une demande des concitoyens. Cela avait déjà été expliqué lors du budget primitif 2015.

Mme DROGUET : Est-ce que tout le programme qui avait été voté par l'équipe précédente est terminé, est-ce qu'on repart sur des nouvelles données ?

M. QUELEN : Il est en cours d'achèvement.

M. LE MAIRE : Il est en cours d'achèvement et équipe précédente ou pas, il y a une nouvelle équipe qui a été élue et on continue le travail. On est dans la continuité, comme vous l'avez compris on n'a rien arrêté. On l'avait dit d'ailleurs pendant la campagne qu'on continuerait les travaux qui avaient été commencés. Ce n'est pas là-dessus d'ailleurs, sur les travaux, que c'est fait le choix de l'élection, cela s'est fait sur d'autres critères.

### Point n° 19 :

#### Délibération n° 29/052015-18

##### Pas de tir à l'arc au stade E. Lallinec – Aménagement d'un jardin d'arc - Déclaration Préalable

Il est envisagé de compléter le pas de tir à l'arc présent au stade E. Lallinec par un « jardin d'arc ». Cette installation permettra la pratique du tir traditionnel du moyen âge dit du « Beursault ».

Le projet consistera notamment à construire deux auvents (Surface totale inférieure à 20 m<sup>2</sup>) en bois d'une interdistance de 50 mètres linéaires au sein d'un espace aménagé.

Ce type de construction est soumis à Déclaration Préalable au titre des règles de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

#### **Décide à l'unanimité,**

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

### Avant le vote :

Précisions de M. LE MAIRE : Ce projet d'aménagement d'un jardin d'arc avait été présenté lors du budget primitif 2015. Budget prévisionnel de 4.800 € (concerne les travaux de terrassement, d'une dalle béton et d'engazonnement qui seront réalisés pour la dalle béton et l'engazonnement en régie et le terrassement par une entreprise). Il y aura aussi 2 chalets et des palissades à la charge du club qui participe ainsi à la mise en place de ce nouvel aménagement.

Mme DROGUET : On n'a pas eu les plans.

Point n° 20 :

**Délibération n° 29/052015-19**

**Centre de congrès – Aménagement de l'entrée principale – Eclairage public – Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor**

Dans le cadre de la valorisation des abords du centre de congrès, il est envisagé de remplacer l'ensemble du platelage en bois de l'entrée principale située au niveau du rez-de-chaussée haut, par un revêtement constitué de dalles en granit.

Cet aménagement sera complété par des plots solaires d'éclairage public. Dans cette optique, la commune a sollicité le concours du SDE 22 afin de procéder à l'étude d'éclairage.

Les travaux porteront sur les prestations suivantes :

- Fourniture et pose de 13 plots solaires (*similaire au rez-de-chaussée bas du centre de congrès*)

Le coût total de l'opération est estimé à 3 480 € HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du S.D.E 22, la participation communale est de 60 % du cout HT de l'opération, soit 2 088 euros net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 386).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 3 480 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant net de 2 088 € correspondant à 60% du coût total H.T de l'opération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Tout à l'heure, nous faisons référence aux échanges dans les cafés citoyens et les échanges quotidiens avec les quincenniens et quincenniennes, chacun a compris que ça devenait une extrême urgence de réparer les marches du centre de congrès, je n'ai pas besoin de le dire et de le répéter je crois que tout le monde ici pratiquait régulièrement, le week end, lors des manifestations qu'on organise, pour le voir. Cela devient extrêmement dangereux il faut donc régler le problème.

Pour ces aménagements, remplacement des marches en bois par un revêtement constitué de dalles de granit, le budget est d'environ 30.000 €, il s'agit du budget prévisionnel qui là aussi a déjà été voté.

Point n° 21 : Concerne la création des emplois saisonniers 2015. Le tableau vous a été adressé en détail avec les postes de saisonniers qui seront recrutés pour cet été. L'affectation a été faite par service et le nombre de semaine de temps de travail de chaque poste.

Sans reprendre la liste dans son ensemble, on peut synthétiser en annonçant les premiers efforts qui ont été réalisés pour limiter les recours aux emplois saisonniers. Pour autant certains postes sont quasi-incompressibles car il faut respecter la réglementation, je pense par exemple au taux d'encadrement dans les centres de loisirs. Il serait irresponsable de réduire brutalement certains secteurs sans pouvoir pleinement mesurer les conséquences, en particulier les renforts qui seraient nécessaires aux services techniques. Cependant il y a quand même eu une réduction, puisqu'on est dans une diminution effectivement, comme chacun le sait, des dotations, donc nécessité de diminuer les coûts de fonctionnement. Un poste en moins, l'agent animations « Océaniques », soit 2 mois à temps complet et en ce qui concerne les tennis et l'animation d'été, réduction de 3 semaines sur les 2 postes et baisse de 10 % du temps de travail.

Par contre, le seul renforcement qui a été nécessaire c'est fait sur l'accueil de la mairie (+ 3 semaines) qui vient compenser la suppression d'un poste de titulaire à temps complet.

**Délibération n° 29/052015-20**

**Création des emplois saisonniers 2015**

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015**

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort, dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, accueil- mairie et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (Centre de Loisirs des Jeunes, ALSH, animation et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2015**

| Services/Fonctions  | Nombre de Postes   | périodes                           | Cadres d'emplois        |
|---|--|------------------------------------|-------------------------|
| <b>Services Techniques</b>  |  |                                    |                         |
| Agents polyvalents affectés soit à l'entretien des plages et voirie soit en renfort aux services techniques | 15 postes durant 1 mois  | mois 06 07 08 09<br>nombre 2 6 6 1 | Adjoints techniques     |
| <b>Accueil/Etat civil</b>   |  |                                    |                         |
| Agent administratif en renfort à l'accueil de la mairie   | 1 poste durant 8 semaines  | période 06/07 au 28/08             | Adjoints administratifs |
| <b>TENNIS</b>   |  |                                    |                         |
| Agent d'entretien habilité régie de recettes  | 1 poste durant 7 semaines temps non complet 20/35  | du 07/07 au 22/08                  | Adjoints techniques     |
| <b>Centre de loisirs des Jeunes</b>   |  |                                    |                         |
| Directeur   | 1 poste durant 10 semaines   | 29/06 au 04/09                     | Animateurs              |
| Directeur adjoint   | 1 poste durant 5 semaines<br>1 poste durant 2 semaines<br>.....  | 13/07 au 28/08                     | Animateurs              |
| Moniteurs diplômés en voile ou kayak minimum - titulaire BE   | 1 poste durant 6 semaines<br>1 poste durant 7 semaines   | juillet / août                     | Educateurs APS          |
| Moniteurs diplômés en voile ou kayak titulaire BAFA avec spécialité   | 2 postes durant 8 semaines<br>2 postes durant 4 semaines<br>1 poste durant 2 semaines                            | juillet / août                     | Educateurs APS          |
| Animateurs terrestres   | 2 postes durant 4 semaines<br>2 postes durant 3 semaines<br>1 poste durant 2 semaines                            | juillet / août                     | Adjoints d'animation    |
| Stagiaire BAFA (14 Jours de stage)  | 3 postes durant 4 semaines   | juillet / août                     |                         |
| <b>ALSH été</b>   |  |                                    |                         |
| Directeur BAFA  | 1 poste durant 3 semaines  | du 10/08 au 28/08                  | Animateurs              |
| Surveillants de baignade  | 1 poste durant 5 semaines<br>1 poste durant 3 semaines   | juillet / août                     | Adjoints d'animation    |
| Animateurs brevetés BAFA  | 1 poste durant 8 semaines<br>5 postes durant 4 semaines<br>1 poste durant 5 semaines<br>1 poste durant 1 semaine | juillet / août                     | Adjoints d'animation    |

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

|  |   |  |                      |
|--|---|--|----------------------|
| Cuisinier exerçant également les fonctions d'agent d'entretien du centre | 1 poste durant 8 semaines                             | du 06/07 au 28/08  | Adjoints techniques  |
| Stagiaire BAFA (minimum 14 Jours de stage)                               | 3 postes durant 3 semaines                            | juillet / août   |                      |
| <b>ANIMATION été</b>   |   |  |                      |
| agent chargé du suivi des animations (accueil des groupes ....)          | 1 poste durant 2 mois<br>A temps non complet<br>30/35 | 25/06 au 25/08   | Adjoints d'animation |
| <b>Port d'échouage</b>   |   |  |                      |
| Agents affectés à la navette et remplacement du maître de port           | 3 postes durant 1 mois<br>1 poste pour 6 week end     | juillet / août / sept<br>3 Week-End en juin et 3 en sept | Adjoints techniques  |

### **Précise à l'unanimité, que**

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure.**
- **En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2015 de la ville (chapitre 12).**

Point n° 22 :

### **Délibération n° 29/052015-21**

#### **Gratification des stagiaires étudiants études supérieures**

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Conformément à la réglementation, le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

La gratification est obligatoire au-delà de deux mois de stage, consécutifs ou non. Toutefois, la collectivité à la faculté d'accorder une gratification pour une durée inférieure.

Il est proposé d'instaurer cette gratification dans les conditions fixées par les textes et de permettre également son attribution pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois en fonction des missions confiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret du n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ;

### **Décide à l'unanimité,**

- **d'instituer une gratification dans les limites indiquées ci-dessous :**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

| <b>Convention<br/>Période de signature</b> | <b>Gratification<br/>stage &gt; 2 mois</b> | <b>Taux<br/>(plafond<br/>sécurité<br/>sociale)</b> | <b>Montant/Mensuel<br/>(à titre indicatif)</b> |
|--|--|--|--|
| Entre le 01/01/2015 et<br>31/08/2015       | obligatoire                                | 13.75% (1)   | 508.20€ (2)                                    |
| A compter du 01/09/2015                    | obligatoire                                | 15 %   | 554.40€ (2)                                    |

(1) Plafond de la de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli

(2) Le calcul est effectué sur la base de 154 heures

NB : Cette gratification n'est pas soumise à cotisations et contributions sociales, dès lors que le montant ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale.

- **D'appliquer également ce dispositif pour des durées de stages inférieures ou égales à 2 mois, en fonction des missions confiées,**
- **Le montant plancher-plafond de la gratification étant déterminée par décret, sa revalorisation sera appliquée en fonction de la législation en vigueur,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir,**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218.**

Point n° 23 :

### **Délibération n° 29/052015-22**

#### **Gratification des stagiaires dans le cadre des formations BAFA & BAFD**

Les ALSH et Centre de Loisirs sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Une indemnité de 300 € brute, soumise à prélèvement sociaux leur était allouée en contrepartie de leur travail. Contrairement aux stagiaires accueillis dans un cursus pédagogique, les stagiaires de formations BAFA & BAFD ne bénéficient pas de la franchise des cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la gratification qui leur était allouée et de la porter à 34 0€, afin de tenir compte d'une part des prélèvements sociaux et d'autre part du coût des formations engagé par les stagiaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs modifié par décret n° 2007-481

**Décide à l'unanimité,**

- **De porter à 340 € le montant de la gratification allouée aux stagiaires validant les diplômes BAFA ou BAFD,**
- **d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 012,**
- **La présente décision annule et remplace les dispositions de la délibération n°11-04-13 en date du 21/04/2011.**

Avant le vote :

Précision de M. LE MAIRE : Il s'agit d'une gratification spécifique qui est soumise à cotisations.

Point n° 24 :

### **Délibération n° 29/052015-23**

#### **Ecole de musique – Actualisation du Tableau des effectifs enseignants (Titulaires et non titulaires)**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015

Cinq des professeurs de l'Ecole de Musique sont employés dans le cadre d'un CDD. Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et arrivent à échéance le 14 septembre 2015. Compte tenu de la fréquentation de l'école de musique et afin de maintenir les diverses disciplines enseignées, il y a lieu de renouveler les postes de professeurs de Chant/Eveil Musical, Batterie, Saxophone et Piano. Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et doivent faire l'objet de déclarations de vacances d'emplois.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2015.

Afin de procéder aux recrutements pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de réactualiser le tableau des effectifs des professeurs de musique comme indiqué ci-dessous.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs des professeurs de musique à compter du 15 septembre 2015**

| <u>Professeur de musique / discipline</u> | <b>Cadres d'emplois</b>             | <i>Effectifs budgétaires</i> | <i>Effectifs pourvus ou à pourvoir</i> | DHS                     |
|---|-------------------------------------|------------------------------|--|-------------------------|
| Chant/ Eveil Musical                      | Assistant d'enseignement artistique | 1                            | A pourvoir                             | 11.5/20                 |
| Batterie/percussions                      | Assistant d'enseignement artistique | 1                            | A pourvoir                             | 4.5/20                  |
|   |                                     | 1                            |  | 2.5/20                  |
| Saxophone//Jazz                           | Assistant d'enseignement artistique | 2                            | A pourvoir                             | 10/20 (1)<br>8.5/20 (2) |
| Piano                                     | Assistant d'enseignement artistique |                              | A pourvoir                             |                         |
| Violon                                    | Assistant d'enseignement artistique | 1                            | Pourvu titulaire                       | 3/20                    |
| Direction/Flûte/formation musicale        | Assistant d'enseignement artistique | 1                            | Pourvu CDI                             | 20/20                   |
| Guitare/orchestre                         | Assistant d'enseignement artistique | 1                            | Pourvu CDI                             | 12/20                   |
| Guitare/Clarinette                        | Assistant d'enseignement artistique | 1                            | Pourvu CDI                             | 14.75/20                |

- **précise qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires et pour ceux exerçant à temps complet, d'heures supplémentaires d'enseignement, sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950**
- **D'inscrire les crédits au budget - chapitre 012**

Point n° 25 :

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2015**

Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses.

Simplement une information que j'ai déjà donnée aux conseillers municipaux mais qui va devenir publique.

Pour information, suite à la DSP du casino. Comme vous le savez le choix du bureau d'étude qui nous a accompagnés avait été fait par l'équipe précédente mais j'ai eu le privilège de mener la négociation et comme vous le savez nous avons obtenu un taux de 15 %, c'était quand même inespéré et extrêmement fort, mais je vous avais informés qu'il y avait eu un recours déposé auprès du Tribunal Administratif, par une personne qui s'appelle Madame FOUCHE. Nous avons eu un certain nombre d'échanges avec les avocats du délégataire et avec nos propres avocats, un certain nombre d'avis, ce qui nous permet d'annoncer aujourd'hui que Madame Sabrina FOUCHE a retiré son recours et a envoyé un mémoire en désistement. Cela se termine bien pour ce recours. Cela fait que les problèmes juridiques se règlent les uns après les autres dans cette ville. Je rappelle qu'on a réglé aussi la « succession » du cinéma, on a réglé aussi maintenant le problème du casino et je pense que sera réglé définitivement aussi le dossier de la librairie du port qui actuellement voit l'arrivée d'un jeune couple qui comme vous avez pu le voir d'investit énormément et je pense que chacun comprendra que ce dossier va pouvoir en rester là. Monsieur VILLENEUVE ?

M. VILLENEUVE : J'aimerais savoir si vous avez eu des précisions sur la question qu'a posée Georges BREZELLEC au sujet des suppléants pour le Syndicat mixte du port d'Armor.

M. LE MAIRE : Je vais répondre à la question. On a eu des réponses puisqu'on a refait un peu l'histoire. Je pensais qu'il serait là comme cela j'aurais pu lui répondre.

La composition du Comité syndical, pour le département il y a 7 délégués et pour la Ville il y a 5 délégués, mais les statuts ne prévoient pas de délégués suppléants. On a repris l'histoire, on se demandait ce qui s'était passé en 2012. Lors du renouvellement des membres en 2012, il n'y a pas eu de représentation de la minorité et c'est donc la majorité qui a pris les postes. Il n'y avait pas, contrairement à ce qu'il nous a affirmé, de suppléants.

M. VILLENEUVE : Merci.

Mme QUERE : C'est intéressant.

M. LE MAIRE : Chacun xxxxx

Comme chacun a compris, l'équipe que j'ai la chance de diriger va s'investir dans le port puisque, sauf problème contraire, je vais en assurer la présidence. Dans cet accompagnement je ne suis pas seul, il y a Erwan BARBEY-CHARIOU, Marcel QUELEN, Clément LACOUR, on a beaucoup travaillé sur le dossier de l'aménagement de l'esplanade d'ailleurs il y avait 5 élus, 1 président plus 5 représentants de la Ville, le travail sera présenté prochainement et actuellement je pense qu'on devrait remplir les échanciers pour que les travaux puissent commencer rapidement je l'espère en fin d'année ou au plus tard en janvier 2016. De la même façon je présiderai comme je vous l'ai dit le conseil portuaire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et de BINIC. Ce qui fait que, je pense, j'aurai tout à fait les capacités pour pouvoir m'exprimer sur les affaires portuaires.

Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 25

\*\*\*\*\*